

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 14 mai 2024****Délibération 2024-033**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mai à 20H00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie sous la présidence de M. Nicolas SCHWEITZER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	14
Nombre de conseillers présents	14
Nombre de conseillers votants	14

Convocation du : 7 mai 2024

Présents : Mmes et Mr SCHWEITZER Nicolas, BEREZIAT Fanny, PRABEL Jean-Claude, JANAUDY Laurent, CALMET Florent, PONCET Lucas, GAILLARD Marie-Laure, MOISSONNIER Jennifer, COMMARET Marie, PIZZINI Laetitia, ONCUL Magali, JANAUDY Cyrill, PERTUIZET Pierre et FAVIER Monique

Secrétaire de séance : PRABEL Jean-Claude

Objet : Transfert de l'exercice du droit de préemption urbain sur le secteur de la zone d'activité économique des Reisses

Exposé

Mr Laurent JANAUDY, adjoint délégué, indique que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse exerce de plein droit en lieu et place des Communes membres, la compétence dite « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », conformément à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de la délibération prise en Conseil Communautaire en date du 13 février 2023, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a déterminé précisément le périmètre des zones d'activités économiques relevant de sa compétence.

La commission propose :

Afin que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse puisse mener une politique foncière en matière de zone d'activités, aménager et améliorer la qualité urbaine des espaces, il est proposé au conseil municipal de déléguer le droit de préemption urbain (DPU) à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme le prévoit l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme portant uniquement sur le périmètre de la Z.A.E. des Reisses selon le plan en annexe.

Cette délégation systématique portant sur un secteur délimité joint en annexe à la présente délibération permettrait à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse d'acquérir directement et par priorité, les biens immobiliers faisant l'objet de cession.

La délégation du DPU suppose que la Commune transmette les déclarations d'intention d'aliéner dans les meilleurs délais à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Par cette délégation, le délégataire prend à sa charge la mise en œuvre de la procédure de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 1e à 22e et L.2122-23 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.213-3 et R.213-1 ;

Vu la délibération N°2024-028 du CM en date du 09/04/2024 instituant le DPU au centre village et à la Z.A.E. des Reisses ;

Vu la délibération N°2023-023 du CM en date du 04/04/2023, pour exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales définissant les compétences des Communautés d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse du 9 avril 2019 ;

Vu la délibération cadre des Z.A.E. en date du 13/02/2023 prise par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse approuvant les périmètres des zones d'activités économiques et des opérations d'aménagement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ABROGE partiellement la délibération N°2023-023 en date du 04/04/2023 accordant délégation à Monsieur le Maire dans certaines matières visées à l'article L. 2122-22 en ce qui concerne le droit de préemption urbain sur le périmètre de la zone annexé à la présente délibération ;

DECIDE de déléguer de manière permanente l'exercice du droit de préemption urbain au profit de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse portant sur le périmètre de la zone d'activités économiques des Reisses, dont le périmètre et les références cadastrales figurent en annexe, zone Ca de la Carte Communale ;

AUTORISE la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à subdéléguer le DPU aux personnes morales énumérées aux 3ème et 4ème alinéas de l'article L. 211-2 et à l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme ;

S'ENGAGE à transmettre dans les meilleurs délais au service compétent de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse les déclarations d'intention d'aliéner qui y affèrent ;

AUTORISE Mr le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure ;



Ampliation et plan seront transmis aux personnes suivantes :
à la Préfecture de l'Ain, au titre du contrôle de légalité ;
à la Direction des Autorisations du Droit des Sols de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
à la Direction de l'aménagement, projet de territoire et foncier de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La/le secrétaire de Séance



Le Maire,



Nicolas SCHWEITZER

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le

Publié et Notifié le : 24/05/2024.



(AIN)

